



Bruxelles, le 27 mai 2024
(OR. en)

9225/24

COPS 209	ESPACE 41
POLMIL 139	POLMAR 16
CIVCOM 107	TRANS 213
EUMC 197	PESCO 3
INDEF 24	FIN 477
HYBRID 58	CSC 321
DISINFO 60	CFSP/PESC 622
CYBER 133	CSDP/PSDC 284

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: ST 9223/24 COPS 207 POLMIL 137 CIVCOM 105 EUMC 195 INDEF 22
HYBRID 56 DISINFO 58 CYBER 131 ESPACE 39 POLMAR 14 TRANS
211 PESCO 1 FIN 459 CFSP/PESC 620 CSDP/PSDC 282

Objet: Conclusions du Conseil sur la sécurité et la défense de l'UE

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions du Conseil sur la sécurité et la défense de l'UE, approuvées par le Conseil lors de sa session tenue le 27 mai 2024.

Conclusions du Conseil sur la sécurité et la défense de l'UE**Introduction**

1. L'UE est confrontée à une combinaison sans précédent de menaces et de défis qui, souvent, sont imbriqués. L'ordre international fondé sur des règles est de plus en plus remis en question par des puissances révisionnistes et des régimes autoritaires, tandis que les tensions internationales s'accroissent. La guerre est de retour en Europe. La guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine, en violation flagrante du droit international, constitue une menace existentielle pour la sécurité européenne. Les attaques terroristes barbares perpétrées par le Hamas contre Israël et la guerre qui s'est ensuivie à Gaza ont entraîné une grave catastrophe humanitaire et accru les tensions au Moyen-Orient. À cet égard, le Conseil rappelle les conclusions du Conseil européen d'avril 2024 et reste pleinement attaché à la conclusion d'un cessez-le-feu immédiat et à la libération sans condition de tous les otages, ainsi qu'à la fourniture d'un accès sans entrave à l'aide humanitaire à grande échelle pour les Palestiniens dans le besoin. L'UE reste fermement attachée à une paix durable et pérenne reposant sur la solution fondée sur la coexistence de deux États. À la suite de coups d'État militaires et d'ingérences croissantes de nos concurrents stratégiques au Sahel, l'UE s'emploie à adapter son rôle de garant de la sécurité et sa présence civile et militaire dans la région. D'autres situations de crise et de fragilité, qui ont souvent une incidence humanitaire dévastatrice, nécessiteront une mobilisation continue, par exemple dans les Balkans occidentaux, le voisinage oriental, la région de la mer Noire, le Caucase du Sud, le voisinage méridional, la Corne de l'Afrique et le golfe de Guinée.

2. Depuis le début de la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine en février 2022 et sur la base de la boussole stratégique, ainsi que de la déclaration de Versailles, de mars 2022, le rôle de l'UE en tant qu'acteur en matière de sécurité et de défense a été sensiblement renforcé. Le Conseil se félicite des progrès accomplis, tels qu'ils sont présentés dans le rapport annuel du haut représentant sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense, de mars 2024, et attend avec intérêt la révision de l'analyse de la menace, qui doit intervenir en 2025. L'UE doit encore accroître sa préparation en matière de défense et renforcer sa souveraineté par des efforts supplémentaires, conformément aux conclusions du Conseil européen des 21 et 22 mars 2024 et dans le respect des compétences des États membres. Elle doit également améliorer sa préparation civile et militaire compte tenu de l'évolution du paysage des menaces. L'UE doit en outre redoubler d'efforts pour prévenir les crises et y faire face plus rapidement de manière intégrée, en collaboration avec ses partenaires chaque fois que cela est possible, afin de maintenir la paix et de renforcer l'État de droit. Sans préjudice du caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres et tout en tenant compte des intérêts de l'ensemble des États membres en matière de sécurité et de défense, le Conseil marque aujourd'hui son accord sur les cinq grandes priorités suivantes pour la période à venir, notamment en vue du prochain programme stratégique:

Un soutien sans faille de l'UE à l'Ukraine

Engagements en matière de sécurité

3. Le Conseil rappelle que l'UE soutient toujours plus résolument l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. À cet égard, l'UE et ses États membre sont déterminés à continuer d'apporter à l'Ukraine et à sa population tout le soutien politique, financier, économique, humanitaire, militaire et diplomatique nécessaire aussi longtemps qu'il le faudra et aussi intensément que nécessaire. Dans cette perspective, le Conseil souhaite voir les engagements de l'UE en matière de sécurité à l'égard de l'Ukraine signés d'ici la fin du mois de juin. Associés à des arrangements bilatéraux, ils aideront l'Ukraine à se défendre, à résister aux efforts de déstabilisation et à décourager les actes d'agression à l'avenir. Les engagements de l'UE en matière de sécurité constitueront un cadre pour un soutien prévisible, à long terme et durable à la sécurité et à la défense de l'Ukraine, et devraient être envisagés de manière globale. Par ailleurs, le Conseil met en exergue la nécessité d'une approche stratégique à l'égard de la région de la mer Noire.

4. Le fonds d'assistance à l'Ukraine (FAU), récemment créé dans le cadre de la facilité européenne pour la paix (FEP), continuera d'être guidé par l'urgence et l'évolution des besoins des forces armées ukrainiennes. Le Conseil se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne les actes juridiques supplémentaires en vue de la mise en œuvre du fonds d'assistance à l'Ukraine et d'autres mesures d'assistance au titre de la FEP, conformément aux règles d'exécution de la facilité. Par ailleurs, le Conseil se félicite des progrès accomplis sur le projet d'actes juridiques visant à orienter les recettes extraordinaires provenant des avoirs immobilisés de la Russie au profit de l'Ukraine, notamment en vue de répondre à ses besoins militaires les plus immédiats, notamment au moyen de la FEP.

Munitions et défense aérienne

5. En outre, le Conseil souligne qu'il est essentiel d'accélérer et d'intensifier les livraisons de matériel militaire en fonction des besoins urgents de l'Ukraine, et notamment de munitions, en particulier pour l'artillerie, les missiles, les systèmes de défense aérienne et d'artillerie, ainsi que de drones, tout en continuant de répondre aux besoins à moyen et long terme du pays. Il prend note avec satisfaction des initiatives prises récemment par les États membres à cet égard et continuera d'encourager de nouvelles livraisons. Le Conseil invite les États membres à recourir davantage à l'Agence européenne de défense (AED) et aux contrats cadres conclus sous l'égide de pays chefs de file pour livrer d'urgence davantage de munitions et de missiles à l'Ukraine.

6. Le Conseil salue le travail remarquable accompli par la mission d'assistance militaire de l'UE (EUMAM), qui aura formé 60 000 soldats ukrainiens d'ici la fin de l'été 2024. La mission continuera à répondre à l'évolution et à l'urgence des besoins des forces armées ukrainiennes, en coordination avec les partenaires. À cet égard, le Conseil se félicite de l'élargissement du champ d'application de la formation aux domaines maritime et aérien et souligne qu'il importe de continuer à se concentrer sur la qualité de la formation des soldats ukrainiens et sur leur contribution à l'efficacité opérationnelle. Le Conseil attend avec intérêt le prochain réexamen stratégique de la mission, en particulier au vu des besoins urgents liés à la guerre et des besoins à moyen et long terme, tels que la réforme du secteur de la défense en Ukraine. Par ailleurs, le Conseil européen se félicite du renforcement de la mission de conseil de l'Union européenne (EUAM) en Ukraine, qui permettra d'accroître le soutien aux services répressifs ukrainiens dans les territoires libérés et adjacents de l'Ukraine, ainsi qu'aux réformes pertinentes du secteur de la sécurité civile, notamment dans le contexte de son processus d'adhésion à l'UE, et de mener des enquêtes et des poursuites concernant les crimes internationaux commis par la Russie.

Dépenser davantage et mieux ensemble

7. Le retour de la guerre à haute intensité sur le continent européen exige que nous assurions, de manière urgente et à grande échelle, la disponibilité de biens de défense. La base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) doit pouvoir répondre aux besoins des forces armées des États membres ainsi qu'à ceux des partenaires, si nécessaire. Tout en accroissant sa capacité de production et son état de préparation, la BITDE, y compris les PME et les entreprises à moyenne capitalisation, doit être en mesure de développer des capacités de nouvelle génération et de pointe et être à l'avant-garde de l'innovation technologique, ainsi que de la concurrence dans un paysage diversifié, en recourant à l'AED comme plateforme de partage d'informations et de coordination des positions des États membres.

Les priorités révisées en matière de développement des capacités approuvées en novembre 2023 portent sur tout l'éventail des capacités les plus nécessaires et les plus urgentes. Le Conseil souligne que ces priorités servent de référence essentielle pour l'ensemble des initiatives de l'UE en matière de défense ainsi que des politiques et instruments liés à la défense qui soutiennent la planification et la programmation collaboratives à l'échelon national et au niveau de l'UE. Par ailleurs, le Conseil prend note avec intérêt des travaux entrepris par le pôle d'innovation européenne dans le domaine de la défense, mis en place par l'AED, en synergie avec le programme d'innovation européenne dans le domaine de la défense, géré par la Commission européenne. Le Conseil prend également note avec intérêt de l'étude à long terme sur l'AED de 2024, qui s'appuie sur les orientations qu'il a données le 14 novembre 2023, et appelle à sa mise en œuvre intégrale. Dans ce contexte, il met l'accent sur l'impulsion politique qu'elle renferme et réaffirme le rôle de l'AED dans le paysage capacitaire européen.

Conformément à la boussole stratégique, le Conseil rappelle la volonté de renforcer l'autonomie stratégique de l'UE et sa capacité à travailler avec ses partenaires pour préserver ses valeurs et ses intérêts. Une UE plus forte et plus capable sur les questions de sécurité et de défense contribuera positivement à la sécurité globale et transatlantique et est complémentaire à l'OTAN, qui reste le fondement de la défense collective pour ses membres. À cet égard, le Conseil rappelle les principes directeurs énoncés dans les traités et ceux arrêtés par le Conseil européen.

Stratégie pour l'industrie européenne de la défense

8. Le Conseil se félicite de la présentation de la communication conjointe de la Commission européenne et du haut représentant sur une nouvelle stratégie pour l'industrie européenne de la défense et appelle à faire progresser tous les travaux concernant ce document en coordination avec les États membres. Le programme pour l'industrie européenne de la défense qui l'accompagne, proposé par la Commission, constitue une étape majeure vers la mise en œuvre de la stratégie, et les négociations en cours sur cet instrument devraient se poursuivre rapidement. Tant la stratégie que le programme devraient offrir des moyens d'accroître la préparation de l'UE en matière de défense, tout en complétant les outils, instruments, structures et initiatives existants de l'UE en matière de défense, en parfaite cohérence avec ceux-ci, en évitant les doubles emplois inutiles.

9. L'amélioration de la préparation de l'UE en matière de défense et le renforcement de sa souveraineté nécessiteront des efforts supplémentaires, dans le respect des compétences des États membres. Le Conseil convient de la nécessité de disposer d'une BITDE solide et d'investir davantage, mieux et ensemble, qui sont des conditions préalables essentielles. À cette fin, le Conseil:

- rappelle l'engagement commun d'augmenter considérablement les dépenses militaires et d'améliorer et accélérer ensemble les investissements, en mettant en œuvre les conclusions du Conseil européen de mars 2024, et demande instamment que davantage d'efforts soient déployés pour investir tout au long du cycle de vie des capacités et sur la base des priorités en matière de développement des capacités convenues par les États membres;
- prend acte de la nécessité d'accroître et de garantir la disponibilité en temps utile des biens de défense en développant une BITDE plus réactive et plus résiliente dans l'ensemble de l'Union, qui soit en mesure d'assurer la sécurité d'approvisionnement, en tenant compte des mesures existantes des États membres, et en s'appuyant sur la déclaration de Versailles et la boussole stratégique; est déterminé à réduire les dépendances stratégiques;
- rappelle que la BITDE a besoin d'investissements importants et soutenus de la part des États membres et, sans préjuger du prochain cadre financier pluriannuel, de l'Union, pour appuyer la préparation de l'Union en matière de défense;

- souligne l'importance que revêt un financement adéquat et cohérent pour l'état de préparation de l'Union en matière de défense;
- insiste sur la nécessité d'améliorer l'accès de la BITDE aux financements publics et privés. Cela vaut en particulier pour les PME. Le Conseil souligne également que le cadre pour la finance durable ne fait pas obstacle au financement du secteur de la défense et estime que l'industrie de la défense peut aussi générer des avantages économiques substantiels et des emplois et stimuler l'innovation. Le Conseil relève la fonction de signal importante des politiques du Groupe Banque européenne d'investissement (BEI) et rappelle l'invitation formulée dans les conclusions du Conseil européen de mars 2024, demandant à la BEI d'adapter sa politique de prêt à l'industrie de la défense et sa définition actuelle des biens à double usage, tout en préservant sa capacité de financement;
- rappelle l'invitation du Conseil européen de mars 2004 d'étudier toutes les possibilités de mobilisation de fonds et de faire rapport sur la question d'ici le mois de juin.

10. Le Conseil convient que l'ambition de l'UE de parfaire sa préparation en matière de défense devrait également être poursuivie dans le cadre de partenariats. Il soutient le renforcement de la coopération, conduisant à une intégration progressive de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne dans la BITDE. À cet égard, le Conseil se félicite de la tenue, le 6 mai 2024 à Bruxelles, du premier forum UE-Ukraine de l'industrie de la défense, et attend avec intérêt l'ouverture d'un bureau pour l'innovation à Kiev. De même, le Conseil encourage l'AED à étudier la possibilité d'une révision de son arrangement administratif avec le ministère ukrainien de la défense, dès que les conditions le permettront. En outre, le Conseil appelle de ses vœux une accélération de la coopération avec l'OTAN sur les questions relatives à l'industrie de la défense d'une manière mutuellement bénéfique, en particulier en renforçant la coopération sur la mise en œuvre des normes.

Coopération structurée permanente

11. La coopération structurée permanente (CSP) constitue un cadre central pour approfondir la coopération en matière de défense entre les États membres participants au niveau de l'UE, en renforçant la préparation opérationnelle et l'interopérabilité, les dépenses et les investissements dans le domaine de la défense, le développement des capacités et la contribution de leurs forces armées aux missions les plus exigeantes, ainsi qu'en contribuant à la mise en place d'une culture stratégique commune. L'examen stratégique en cours de la CSP, qui porte à la fois sur les engagements plus contraignants et sur les projets collaboratifs, devrait conduire à une CSP plus forte, plus stratégique et plus efficace au-delà de 2025, faisant écho à la dégradation de l'environnement en matière de sécurité et contribuant à la préparation de l'UE en matière de défense. En maintenant le niveau d'ambition, en assurant l'adhésion politique au processus et en renforçant la communication stratégique, nos efforts étant axés sur les projets visant à combler les lacunes stratégiques en matière de capacités, ainsi qu'en consolidant la cohérence avec les initiatives de l'UE en matière de défense et les politiques et instruments liés à la défense, la CSP sera mieux à même de répondre aux besoins opérationnels et en matière de capacités. Cela aidera les États membres participants à renforcer leur coopération dans le domaine de la défense et à mieux coopérer tant à court qu'à long terme.

Accroître la capacité d'action de l'UE

Mer rouge/région du Golfe

12. Le Conseil se félicite du lancement de l'EUNAVFOR ASPIDES, opération défensive de sûreté maritime dotée d'un mandat solide en vue de contribuer à la sauvegarde du droit international, au rétablissement de la liberté de navigation et à la protection de la navigation marchande et de ses marins dans le détroit de Bab al-Mandab et dans le détroit d'Hormuz, ainsi que dans les eaux internationales en mer Rouge, dans le golfe d'Aden, en mer d'Arabie, dans le golfe d'Oman et dans le golfe Persique, en coordination avec d'autres acteurs de la sûreté maritime, notamment EUNAVFOR ATALANTA, EMASoH-AGÉNOR, et l'opération "Gardien de la prospérité". Il se réjouit des premiers résultats opérationnels de l'EUNAVFOR ASPIDES et invite les États membres à assurer une génération de force suffisante et s'inscrivant dans la durée. Il souligne l'importance que revêtent une communication stratégique continue et renforcée à l'égard des acteurs régionaux et une coordination optimale des actions des États membres visant à désamorcer les conflits et à assurer durablement la sécurité et la liberté de navigation dans la zone d'opération.

13. Depuis plus de dix ans, l'UE investit d'importantes ressources et déploie du personnel civil et militaire dans la région du Sahel. Les changements intervenus récemment dans la situation politique et en matière de sécurité ont eu une incidence sur notre mobilisation dans le cadre de la PSDC. En dépit de ces défis, le Conseil souligne que la sécurité et la stabilité du Sahel restent une priorité à long terme pour l'UE. Il souligne qu'il importe d'adapter notre mobilisation dans le cadre de la PSDC, dans le contexte d'une approche régionale, afin d'être plus flexible et modulaire et de fournir un soutien plus adapté et davantage axé sur la demande, compte tenu des besoins et des demandes au niveau local, ainsi que des principes d'adhésion au processus et de responsabilité. Le Conseil se félicite de la mise en place récente de l'initiative civilo-militaire de l'UE en matière de sécurité et de défense en faveur des pays d'Afrique de l'Ouest situés dans le golfe de Guinée, qui vise à faire face aux effets de contagion produits par la situation au Sahel. Le Conseil souligne qu'il importe de créer conjointement les conditions d'une paix et d'une stabilité à long terme, notamment en renforçant l'adhésion politique au processus au niveau local dans la région.

14. Le Conseil se félicite du travail important accompli par l'ensemble des missions et opérations PSDC civiles et militaires dans différentes parties du monde. La force de l'UE pour ce qui est de prévenir les crises et conflits extérieurs et d'y faire face réside dans sa capacité à recourir à des moyens tant militaires que civils de façon conjointe. Le Conseil souligne l'importance stratégique de la région des Balkans occidentaux pour la stabilité européenne, réaffirme qu'il importe de renforcer les liens avec la région sur la base de valeurs et de principes communs et d'un alignement sur la PESC, et réaffirme qu'il est prêt à relever les défis en matière de sécurité intérieure et extérieure dans la région. Il se déclare conscient de la contribution qu'apporte l'EUFOR Althea à l'environnement sûr et sécurisé en Bosnie-Herzégovine et dans la région, ainsi qu'aux activités de stabilisation menées par l'EULEX Kosovo. Le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à continuer de soutenir le retour de la stabilité et de la sécurité en Iraq, par l'intermédiaire de l'EUAM Iraq, ainsi qu'en Libye, par l'intermédiaire de l'EUBAM Libya et de l'opération EUNAVFOR MED IRINI, y compris sa tâche principale consistant à contribuer à la mise en œuvre de l'embargo sur les armes imposé par les Nations unies à la Libye, ainsi que ses tâches secondaires. Par ailleurs, il insiste sur la contribution de l'EUNAVFOR MED IRINI au démantèlement du modèle économique des réseaux de trafic de migrants et de traite des êtres humains grâce à la collecte d'informations. Il souligne que l'EUPOL COPPS et l'EUBAM Rafah continuent de jouer un rôle important dans le renforcement des capacités institutionnelles de l'Autorité palestinienne, notamment en ce qui concerne la police civile, la justice et la gestion des frontières, dans le cadre de l'engagement politique global plus large en faveur de la solution fondée sur la coexistence de deux États et de la viabilité d'un futur État palestinien, auquel l'UE reste fermement attaché.

Par ailleurs, le Conseil insiste sur la nécessité de faire preuve de flexibilité pour adapter, selon qu'il conviendra, les deux missions afin de répondre aux futurs besoins politiques et de sécurité. Le Conseil se félicite du renforcement de la contribution de la PSDC à la paix et à la sécurité au Mozambique, par l'intermédiaire de l'EUTM Mozambique, et dans la Corne de l'Afrique, par l'intermédiaire de l'EUCAP Somalia, de l'EUTM Somalia et de l'EUNAVFOR ATALANTA, saluant l'apport de cette dernière à la dissuasion de la piraterie et à la protection des navires du Programme alimentaire mondial et d'autres navires vulnérables. Le Conseil réaffirme que l'UE est déterminée à mobiliser efficacement l'ensemble de ses outils et politiques dans la région, en veillant à ce que les partenaires s'y impliquent pleinement.

15. Le Conseil est conscient de l'importance croissante de toutes les missions PSDC civiles dans l'environnement géostratégique actuel; il y voit un outil politique et opérationnel unique permettant à l'UE de soutenir les pays hôtes dans son voisinage et au-delà, et il met en exergue la nécessité de renforcer leurs capacités et leurs ressources humaines. Le Conseil insiste en particulier sur le lancement rapide de la mission de l'UE en Arménie et de la mission de partenariat de l'UE en République de Moldavie en 2023, qui sont toutes deux susceptibles de s'adapter aux situations et menaces respectives en matière de sécurité et aux besoins croissants des pays hôtes et de leur population. Le Conseil souligne le travail important que continue d'accomplir l'EUMM Georgia, qui demeure un facteur de stabilisation essentiel dans le pays.

16. Le Conseil réaffirme l'importance capitale de la FEP en tant qu'instrument mondial à l'appui de nos objectifs PESC/PSDC, qui permet de fournir une assistance militaire et en matière de défense ciblée pour répondre aux besoins des pays partenaires.

17. Le Conseil se félicite de l'adoption par l'Union européenne de la politique de vigilance de l'Union européenne en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire lors du soutien à des tiers dans le secteur de la sécurité et appelle à sa mise en œuvre rapide et intégrale par tous les acteurs concernés. Le Conseil demande instamment que davantage d'efforts soient déployés pour atteindre les objectifs relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité et prend note avec satisfaction de l'engagement renouvelé en faveur de la promotion du programme concernant les enfants touchés par les conflits armés, y compris la révision de la liste récapitulative pour l'intégration, dans les missions et opérations PSDC, de la question des enfants touchés par les conflits armés.

18. Le Conseil salue les efforts déployés à l'heure actuelle pour rendre opérationnel le concept de stabilisation de l'UE, adopté en 2022, en s'appuyant sur tous les outils et instruments pertinents dont disposent le SEAE, les services de la Commission et les États membres, conformément à l'approche intégrée à l'égard des conflits et des crises extérieures.

19. Le Conseil souligne qu'il importe de rendre pleinement opérationnelle la capacité de déploiement rapide de l'UE (CDR de l'UE) d'ici à 2025. Il appelle, à cette fin, à une contribution continue des États membres au moyen de leurs forces et de leurs capacités. Il approuve aujourd'hui les deux scénarios opérationnels génériques restants (imposition de la paix, prévention des conflits/renforcement des capacités). Le Conseil note que, une fois que les documents de planification d'urgence ultérieurs auront été élaborés, l'UE disposera de cinq scénarios clés pour mener une planification d'anticipation continue afin de lui permettre d'agir efficacement et plus rapidement. La planification d'anticipation sera également prise en compte dans le cadre des exigences de la CDR de l'UE et facilitera les décisions politiques en cas de crise. Le Conseil souligne l'importance particulière que revêtent des exercices réels réguliers liés à la CDR de l'UE pour améliorer sa préparation opérationnelle et son interopérabilité. À cet égard, il se félicite du premier exercice réel militaire de l'UE, mené en Espagne en 2023, attend avec intérêt le prochain exercice réel en Allemagne, prévu en novembre-décembre 2024, et souligne qu'il importe de poursuivre les activités de ce type en 2025 et au-delà. En outre, il rappelle la volonté d'accroître et d'étendre la prise en charge des coûts communs des missions et opérations militaires de l'UE, des exercices et de la CDR de l'UE, et attend avec intérêt de voir cette volonté traduite dans les faits dès que possible.

20. Le Conseil invite les États membres et le SEAE à poursuivre les travaux en vue de parvenir à la pleine capacité opérationnelle de la capacité militaire de planification et de conduite (MPCC) d'ici 2025, notamment en renforçant ses systèmes de communication et d'information sécurisés et en fournissant le personnel et le financement nécessaires, afin de permettre à la MPCC de planifier et de mener des opérations complexes multidomaines, y compris dans des environnements non permissifs. Il rappelle que, une fois que la MPCC sera pleinement opérationnelle, elle devrait être considérée comme la structure de commandement et de contrôle privilégiée pour les missions, opérations et exercices militaires et la CDR de l'UE. En ce qui concerne la PSDC civile, le Conseil rappelle qu'il importe de progresser dans la réforme organisationnelle de la capacité civile de planification et de conduite (CPCC) et s'engage à renforcer la CPCC et à en faire l'état-major des opérations civiles.

21. Le Conseil réaffirme l'importance de la mobilité militaire pour la sécurité et la défense européennes, y compris un réseau performant. Il invite les États membres à mettre en œuvre d'urgence l'engagement en faveur de la mobilité militaire énoncé à l'annexe des présentes conclusions. Dans ce contexte, le Conseil convient d'accélérer les mouvements à bref délai de forces militaires à grande échelle à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union au moyen d'engagements nationaux cohérents en complémentarité avec le plan d'action de l'UE sur la mobilité militaire 2.0¹. Le Conseil reste en outre déterminé à renforcer encore le partenariat mutuellement bénéfique entre l'UE et l'OTAN dans le domaine de la mobilité militaire, dans le cadre des trois déclarations conjointes de 2016, 2018 et 2023, dans le plein respect des principes directeurs convenus ainsi que de l'autonomie décisionnelle des deux organisations, et en tenant compte d'une approche à 360 degrés. Le Conseil est également conscient que le renforcement de la mobilité militaire nécessite des ressources, des investissements et des efforts adéquats, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, dans le plein respect de la souveraineté des États membres et sans préjuger des négociations futures sur le prochain cadre financier pluriannuel. Le Conseil invite le SEAE, en collaboration avec les services compétents de la Commission, l'AED et les projets CSP, à coordonner le bilan régulier des progrès accomplis, en vue de la mise en œuvre intégrale et complète de l'engagement en faveur de la mobilité militaire d'ici 2026.

¹ 15047/22.

Assistance mutuelle et solidarité

22. Le Conseil rappelle que l'UE est déterminée à faire preuve d'assistance mutuelle et de solidarité en cas d'agression contre l'un des États membres. Il réaffirme que l'UE continuera à investir dans son assistance mutuelle, en vertu de l'article 42, paragraphe 7, du traité sur l'Union européenne, ainsi que dans sa solidarité, en vertu de l'article 222 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment par des exercices fréquents. Cela n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres. Les engagements et la coopération dans ce domaine demeurent conformes aux engagements souscrits au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, qui reste, pour les États qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en œuvre.

PSDC civile

23. Le Conseil se félicite des mesures prises pour renforcer l'efficacité de la PSDC civile à travers la mise en œuvre du pacte en matière de PSDC civile 2023-2027² et compte sur des principes directeurs pour la PSDC civile d'ici la fin de 2024. Il encourage les États membres à intensifier leurs efforts pour augmenter conjointement le nombre d'experts détachés auprès des missions PSDC civiles, notamment en renforçant la participation des femmes à la PSDC civile. Il se félicite de la première conférence annuelle sur les capacités civiles et de la première conférence sur la génération de capacités en ressources humaines, qui se sont toutes deux tenues en avril 2024, et attend avec intérêt de fixer un objectif ambitieux pour le développement des capacités au cours du second semestre de 2024 dans le cadre du processus de développement des capacités civiles. Le Conseil réaffirme la nécessité de tenir régulièrement des discussions sur la PSDC civile lors de la session du Conseil des affaires étrangères.

² 9588/23.

Renforcer la résilience de l'UE et garantir l'accès aux domaines stratégiques

Cybermenaces et menaces hybrides, manipulation de l'information et ingérence étrangères

24. Le Conseil réaffirme qu'il importe de renforcer notre prévention, notre détection, notre dissuasion, notre résilience et notre réaction aux menaces hybrides, aux activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, aux cybermenaces et aux activités malveillantes ciblant l'UE, ses États membres et nos partenaires, par la poursuite du développement d'instruments spécifiques. À cet égard, le Conseil se félicite de la révision des lignes directrices pour la mise en œuvre de la boîte à outils cyberdiplomatie³ et de la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle de la boîte à outils hybride de l'UE ainsi que de la boîte à outils de l'UE visant à lutter contre les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger (boîte à outils FIMI). Il appelle à poursuivre la rationalisation et le développement de ces boîtes à outils et encourage les États membres et les acteurs concernés de l'UE à tirer pleinement parti du potentiel des instruments et de l'expertise existants, y compris, si nécessaire, en complétant les régimes de mesures restrictives existants et en élaborant de nouvelles mesures restrictives pour lutter contre les activités hybrides et les activités de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères. Afin d'assurer une appréciation de la situation fondée sur le renseignement et une prospective stratégique, le Conseil réaffirme que, d'ici 2025, la capacité unique d'analyse du renseignement de l'UE doit être encore renforcée par un accroissement de ses ressources et de ses capacités.

³ 10289/23.

25. Le Conseil souligne la nécessité de renforcer encore la capacité de l'UE à lutter contre les comportements malveillants, en particulier dans la perspective des prochaines élections européennes, et invite le haut représentant et la Commission, en coordination avec les États membres, à faire progresser une approche globale de la résilience, de la réaction, de la prévention des conflits, de la coopération et de la stabilité dans le cyberspace, y compris, le cas échéant, des mesures de protection proactives. Dans ce contexte, le Conseil invite le haut représentant à présenter, d'ici la fin de 2024, un concept et une feuille de route en vue de la création, en 2025, d'un centre de coordination de l'UE en matière de cyberdéfense (EUCDCC) afin de renforcer la coordination et la coopération dans le domaine de la cyberdéfense et d'étudier la possibilité d'inclure l'environnement de l'information et la guerre électronique dans son champ d'action. Le Conseil se félicite des travaux menés à cet égard dans le cadre des projets CSP connexes.

En outre, le Conseil salue et encourage la coordination étroite avec des partenaires partageant les mêmes valeurs afin de promouvoir l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de suivi, d'évaluation et de lutte contre les menaces de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères, y compris dans le cadre du mécanisme de réaction rapide du G7. Le Conseil se félicite des progrès accomplis pour doter les missions et opérations PSDC d'instruments spécifiques issus de la boîte à outils FIMI, car cela renforcera considérablement leur résilience et leur efficacité dans la lutte contre les menaces de manipulation de l'information et d'ingérence étrangères, et souligne l'importance d'une communication stratégique solide. La création du centre d'échange et d'analyse d'informations sur la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères (ISAC) constitue une étape importante vers le renforcement du partage d'informations et de la coopération avec la société civile et au sein de celle-ci et d'autres partenaires partageant les mêmes valeurs.

26. Le Conseil se félicite de l'accord intervenu sur le cadre d'orientation pour la mise en place pratique des équipes d'intervention rapide en cas de menaces hybrides. En mobilisant l'expertise pertinente au niveau de l'UE et à bref délai si nécessaire, les équipes constitueront un instrument important dans la boîte à outils hybride de l'UE pour aider les États membres, les pays partenaires et les missions et opérations PSDC à renforcer leur résilience face aux menaces hybrides et à lutter contre celles-ci. Le Conseil invite le haut représentant et la Commission, en étroite coopération avec les États membres, à rendre les équipes pleinement opérationnelles.

27. Le Conseil rappelle que les systèmes et services spatiaux sont essentiels au fonctionnement de notre société et de notre économie ainsi qu'à notre sécurité et à notre défense. Il invite le haut représentant et la Commission à mettre rapidement en œuvre la stratégie spatiale pour la sécurité et la défense, en étroite coordination avec les États membres. Le Conseil se félicite de la réalisation de la première analyse annuelle classifiée du paysage des menaces spatiales ainsi que de l'exercice de réaction aux menaces spatiales qui a eu lieu en mars. Il insiste sur la nécessité d'améliorer encore la réaction de l'UE aux menaces spatiales et, à cette fin, invite le haut représentant à soumettre au Conseil un réexamen de la décision du Conseil sur la sécurité des systèmes et services relevant du ou des programmes spatiaux de l'Union, ainsi qu'une proposition visant à la modifier afin de mieux faire face au nouveau paysage des menaces spatiales. Cela permettra de mobiliser les outils pertinents de l'UE en temps utile et de manière coordonnée en présence d'une menace spatiale susceptible d'affecter la sécurité et la défense de l'Union. Dans le même temps, l'UE intensifiera ses efforts pour collaborer avec ses partenaires afin de promouvoir l'établissement de normes de comportement responsable dans l'espace dans le contexte des Nations unies, dans l'ensemble des activités spatiales, contribuant ainsi de manière significative à promouvoir la sécurité dans l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'à préserver l'utilisation stable, sûre et durable de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

Tout en rappelant que la surveillance du domaine spatial est une prérogative souveraine, le Conseil salue les efforts déployés par les États membres concernés pour partager des informations avec l'UE dans ce domaine. Il encourage le développement collaboratif des capacités spécifiques supplémentaires nécessaires à la surveillance du domaine spatial par les États membres et réaffirme son soutien au renforcement des capacités de l'UE en matière de surveillance de l'espace et de suivi des objets en orbite. Le Conseil souligne en outre le rôle déterminant que joue le CSUE dans le soutien à la prise de décision autonome de l'UE et de ses États membres et se félicite des efforts actuellement déployés par le haut représentant et les États membres pour renforcer le CSUE afin d'accroître notre capacité autonome de renseignement géospatial, comme l'indique la boussole stratégique. Il se félicite également de l'évaluation en cours des options possibles pour la mise en place d'un éventuel nouveau service gouvernemental d'observation de la Terre au niveau de l'UE, qui tiendrait compte des capacités et initiatives existantes et prévues et répondrait aux besoins recensés, en s'appuyant sur l'expertise du CSUE et de l'Agence du programme spatial de l'UE ainsi que sur la complémentarité entre ces deux organes. Le Conseil souligne en outre l'importance de systèmes de communications et de navigation par satellite sécurisés à l'appui tant du domaine de la défense que du domaine civil.

Domaine maritime

28. L'UE consolide encore sa position en tant qu'acteur plus fort de la sûreté maritime, conformément à la stratégie révisée de sûreté maritime de l'UE (SSMUE) et à son plan d'action⁴. Les présences maritimes coordonnées (PMC) permettent d'accroître la présence et la sensibilisation maritimes européennes dans le golfe de Guinée ainsi que dans le nord-ouest de l'océan Indien, de contribuer à la sûreté maritime grâce à une appréciation commune de la situation et le partage d'analyses et d'informations, et de promouvoir le droit international, en particulier la CNUDM. Le Conseil se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du concept de PMC, invite le SEAE à présenter rapidement des propositions en vue de son amélioration et approuve la prorogation de leur mandat, jusqu'au printemps 2026 en ce qui concerne la PMC dans le golfe de Guinée et jusqu'au printemps 2025 pour ce qui est de la PMC dans le nord-ouest de l'océan Indien. Le Conseil encourage le haut représentant et les États membres à continuer d'organiser des exercices de sûreté maritime, y compris des exercices annuels des marines et des garde-côtes des États membres. Il se félicite de la participation des États membres et des agences de l'UE à l'exercice de sûreté maritime MARSEC, organisé par l'Espagne en mai 2024.

Domaine aérien

29. Le domaine aérien est de plus en plus congestionné et contesté. À cet égard, le Conseil se félicite de la réflexion stratégique visant à assurer un accès européen libre, sûr et sécurisé à l'espace aérien, menée conformément à la boussole stratégique. Il attend avec intérêt une proposition relative à une stratégie de l'UE spécifique en matière d'espace aérien pour la sécurité et la défense, en vue de son adoption en 2025.

⁴ 14280/23.

30. Le Conseil appelle à la mise en œuvre rapide de la communication conjointe sur le lien entre climat et sécurité⁵. Cela comprend notamment le développement de capacités d'alerte rapide et de prospective, la mise en place du mécanisme de soutien au climat et à la défense, le déploiement de conseillers environnementaux auprès de toutes les missions et opérations PSDC d'ici 2025 et la pleine mise en œuvre opérationnelle de la plateforme de formation spécifique de l'UE. Le Conseil invite le SEAE, conjointement avec la Commission, à rendre compte dès que possible des progrès accomplis. Le Conseil demande instamment d'utiliser au mieux les outils et instruments des capacités de défense de l'UE pour soutenir la transition écologique. Il salue les efforts déployés par les États membres pour élaborer des stratégies nationales visant à préparer leurs forces armées au changement climatique et considère que le réseau de l'UE pour le climat et la défense constitue une plateforme de référence pour partager les bonnes pratiques et explorer les possibilités de collaboration. En outre, compte tenu de l'impact et des risques engendrés par le changement climatique et la dégradation de l'environnement, le Conseil convient de la nécessité de mesures adéquates d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets au sein des forces armées. Le Conseil est conscient que l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la durabilité réduit l'empreinte carbone, les coûts ainsi que la charge logistique, tout en renforçant l'efficacité opérationnelle. Il se félicite des efforts actuellement déployés dans ce contexte par le forum de consultation de l'UE pour l'énergie durable dans le secteur de la défense et de la sécurité.

⁵ 11283/23.

Établissement de partenariats

31. Les partenariats en matière de paix, de sécurité et de défense constituent un pilier indispensable des efforts déployés par l'UE pour promouvoir la paix et la sécurité dans le monde entier. L'UE est fermement résolue à promouvoir la coopération internationale, à défendre l'ordre international fondé sur des règles et à renforcer un multilatéralisme effectif à tous les niveaux, articulé autour des Nations unies. L'UE continuera de renforcer, d'approfondir et d'étendre les partenariats sur mesure et mutuellement bénéfiques avec des partenaires bilatéraux et multilatéraux sur la base de valeurs et d'intérêts communs, conformément à la boussole stratégique et aux procédures établies.
32. Le Conseil se félicite également de la poursuite du renforcement du partenariat stratégique entre l'UE et les Nations unies concernant les opérations de paix et la gestion de crise ainsi que de la mise en œuvre des priorités communes pour la période 2022-2024⁶. Le prochain Sommet de l'avenir des Nations unies constitue une occasion unique de redynamiser le système multilatéral et de faire en sorte que les Nations unies soient adaptées à l'avenir et aussi plus représentatives du monde et des sociétés d'aujourd'hui, réduisant ainsi le déficit de confiance à l'égard des institutions et parmi les membres des Nations unies. Le Conseil soutient le nouvel agenda pour la paix du secrétaire général de l'ONU et attend avec intérêt ses recommandations visant à renforcer notre système collectif de paix et de sécurité afin de mieux prévenir, gérer et résoudre les conflits tant dans les domaines traditionnels que dans les nouveaux domaines mis en évidence dans le pacte pour l'avenir. Il salue les travaux visant à poursuivre le développement du partenariat stratégique entre les Nations unies et l'UE pour la paix et la sécurité afin de l'adapter à la nouvelle réalité géopolitique, notamment en vue d'adopter un nouvel ensemble de priorités pour la période 2025-2027.

⁶ 5451/22.

33. Le Conseil réaffirme que le partenariat stratégique de l'UE avec l'OTAN, qui repose sur un lien transatlantique fort, est essentiel pour la sécurité et la stabilité euro-atlantiques, comme cela a été démontré à nouveau dans le contexte de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Le Conseil reste fermement résolu à renforcer, approfondir et étendre ce partenariat mutuellement bénéfique, par le dialogue politique et la coopération dans le cadre des trois déclarations conjointes de 2016, 2018 et 2023, et dans le plein respect des principes directeurs convenus de transparence, de réciprocité et d'inclusivité ainsi que de l'autonomie et des procédures décisionnelles des deux organisations. Le Conseil se félicite des progrès significatifs accomplis à tous les niveaux, y compris en ce qui concerne le dialogue politique, la lutte contre les menaces hybrides, la cybersécurité et la défense, la manipulation de l'information et l'ingérence étrangères, la résilience, la mobilité militaire, les exercices, les opérations de gestion de crise, l'espace, le climat et la défense, les technologies émergentes et de rupture, les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que le renforcement des capacités des partenaires.

34. En vue de porter le partenariat UE-OTAN au niveau supérieur, le Conseil insiste sur la nécessité d'actualiser l'ensemble de propositions communes et d'élaborer et adopter un nouveau document de mise en œuvre complet et tourné vers l'avenir, couvrant l'ensemble de la coopération UE-OTAN, avant la fin de 2024. Compte tenu du renforcement de la coopération en matière de défense, de la cohérence croissante des résultats entre les processus respectifs de planification et de développement des capacités dans le domaine de la défense, de la passation conjointe de marchés et des investissements industriels européens en matière de défense, le Conseil appelle de ses vœux un niveau accru de coopération, de coordination et d'échange sans entrave d'informations de manière inclusive et non discriminatoire au moyen de systèmes de communication sécurisés, y compris d'informations classifiées au niveau du personnel. Il souligne à cet égard la nécessité de permettre l'échange d'informations classifiées au niveau du personnel entre l'AED et l'OTAN, y compris l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition (NSPA) et l'Accélérateur d'innovation de défense pour l'Atlantique Nord (DIANA). Le Conseil invite l'AED à tenir les États membres régulièrement informés des progrès accomplis en vue de la conclusion d'un tel arrangement. Le Conseil attend avec intérêt le neuvième rapport d'étape concernant l'ensemble de propositions communes qui doit être présenté conjointement par le haut représentant et le secrétaire général de l'OTAN.

35. Le Conseil se félicite de l'engagement de l'UE à l'égard de la prévention des conflits et de la médiation en faveur de la paix, aspect essentiel du rôle mondial de l'UE dans la promotion de la paix et de la sécurité. À cet égard, il appelle à un renforcement ambitieux de la boîte à outils de l'UE, y compris par la coopération avec les Nations unies et d'autres partenaires multilatéraux, afin de collaborer dans des domaines d'intérêt commun, le multilatéralisme effectif devant rester la clé de voûte de la coopération en matière de paix et de sécurité. En particulier, le Conseil attend avec intérêt l'élaboration d'une feuille de route conjointe UE-OSCE sur la prévention des conflits et la gestion des crises, conformément à la boussole stratégique.

Le Conseil est conscient qu'il est essentiel que l'UE élabore un partenariat encore plus étroit et plus ambitieux pour la paix, la sécurité, la gouvernance et le développement avec l'Afrique, sur la base de programmes mutuellement bénéfiques, du retour d'expérience, d'une réflexion approfondie menée de concert avec les partenaires africains sur les besoins et défis locaux et régionaux, et de solutions sur mesure, progressives et modulaires.

Le Conseil souligne que la sécurité du Moyen-Orient et de l'Afrique du nord et celle de l'Europe sont étroitement liées et appelle de ses vœux un renforcement de la coopération en matière de sécurité et de défense avec les partenaires régionaux, y compris le Conseil de coopération du Golfe.

36. Le Conseil réaffirme qu'il importe de poursuivre le développement de la coopération bilatérale et des dialogues spécifiques en matière de sécurité et de défense, y compris les dialogues thématiques. Il rappelle en particulier la nécessité de renforcer la coopération en matière de sécurité et de défense avec les partenaires transatlantiques. Le Conseil rappelle l'importance d'une approche plus stratégique en matière de paix, de sécurité et de défense avec les pays tiers, par le renforcement de la boîte à outils de l'UE en matière de partenariats, tout en gardant les États membres pleinement associés. À cet égard, le Conseil met en exergue le nouvel instrument que constitue le partenariat en matière de sécurité et de défense et attend avec intérêt sa mise en œuvre de manière ciblée et mutuellement bénéfique. À ce sujet, il se félicite de la signature du partenariat de sécurité et de défense avec la République de Moldavie et attend avec intérêt la signature des autres partenariats en matière de sécurité et de défense, à commencer par la Norvège. La première édition du forum Schuman sur la sécurité et la défense, qui s'est tenue en mars 2023, a offert une plateforme unique d'échanges au niveau politique avec des partenaires bilatéraux et multilatéraux sur les principaux défis en matière de paix, de sécurité et de défense. Le Conseil attend avec intérêt la deuxième édition, prévue les 28 et 29 mai 2024.

Engagement en faveur de la mobilité militaire 2024

Le Conseil constate ce qui suit:

- les mouvements rapides, efficaces et sans entrave des forces militaires sont essentiels pour la sécurité et la défense européennes afin de permettre une réaction crédible et rapide face aux menaces et aux défis dans toute l'Europe et au-delà. Cela vaut également dans le contexte de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) de l'UE, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de la capacité de déploiement rapide de l'UE (CDR de l'UE) définie dans la boussole stratégique de l'UE. Ce point est tout aussi important pour les activités nationales et multinationales, notamment dans le cadre de l'OTAN;
- l'engagement en faveur de la mobilité militaire de 2018 a apporté une contribution importante aux efforts de l'UE en matière de mobilité militaire. Un nouvel engagement est désormais nécessaire, fondé sur des objectifs plus larges et plus ambitieux afin de combler les lacunes qui subsistent et de répondre au besoin croissant de résilience et de préparation dans un environnement géostratégique de plus en plus difficile dans le voisinage de l'Union, en particulier à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, mais aussi au-delà, en adoptant une approche à 360 degrés;

- il est essentiel d'accélérer les mouvements par air, par terre et par mer et d'accroître la résilience globale, y compris dans le domaine cyber. Les mouvements à brève échéance de forces militaires de grande envergure, y compris de personnel militaire, de leur matériel et de leurs équipements, à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, nécessitent un effort concerté aux niveaux national et de l'UE déjà en temps de paix. Il est essentiel à cet égard d'appliquer une approche pangouvernementale et englobant l'ensemble de la société et de contribuer à davantage de synergies entre les besoins civils et militaires de manière à garantir un renforcement mutuel, notamment du point de vue du double usage, comme le prévoit également le plan d'action sur la mobilité militaire 2.0;
- le renforcement de la mobilité militaire dans l'UE nécessite des ressources et des investissements adéquats, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, pour permettre les mouvements rapides des forces et des équipements, sans préjudice de l'actuel cadre financier pluriannuel et des négociations sur le futur cadre;
- les engagements nationaux des États membres jouent un rôle central dans la réalisation de l'ambition partagée d'un réseau de mobilité militaire bien connecté, fondé sur des corridors et des nœuds de transport multimodaux, y compris des plateformes logistiques, avec des délais réduits, un minimum d'obstacles administratifs et des capacités résilientes, sécurisées du point de vue de la cybersécurité, mieux préparées et durables;

- le plan d'action sur la mobilité militaire 2.0 aide les États membres dans la mise en œuvre des engagements énoncés ci-après, avec le SEAE, les services de la Commission, l'Agence européenne de défense et d'autres entités et agences compétentes de l'UE. En outre, les projets CSP sur la mobilité militaire et sur le réseau de plateformes logistiques en Europe et d'appui aux opérations facilitent la mise en œuvre de certains nouveaux engagements;
- la troisième déclaration conjointe sur la coopération UE-OTAN reconnaît des réalisations tangibles dans le domaine de la mobilité militaire, mais appelle également à renforcer encore la coopération dans ce domaine. Une approche cohérente et de renforcement mutuel vis-à-vis des efforts de l'OTAN en matière de mobilité militaire, dans le plein respect des principes directeurs régissant le partenariat UE-OTAN, à savoir l'inclusion, la transparence, la réciprocité et l'autonomie décisionnelle, est essentielle et présente un intérêt commun tant pour les organisations que pour l'ensemble des États membres. Il est de la plus haute importance de renforcer la coopération de manière concrète et opérationnelle, afin de veiller à ce que la mobilité militaire reste l'un des domaines "phares" de la coopération UE-OTAN;
- la participation de pays tiers aux projets CSP pertinents continue d'apporter une valeur ajoutée, y compris dans le contexte transatlantique et UE-OTAN, selon les conditions et principes convenus⁷.

⁷ Décision (PESC) 2020/1639 du Conseil.

Par conséquent, le Conseil se félicite de l'engagement pris par les États membres de mettre en œuvre les actions suivantes dès que possible et au plus tard en 2026, conformément à la législation et aux procédures nationales, aux exigences constitutionnelles des différents États membres en ce qui concerne leur territoire national et leurs mouvements et transports militaires, ainsi qu'à la spécificité de leurs politiques de sécurité et de défense:

1. Donner la priorité aux investissements dans les infrastructures de transport à double usage, par l'application du document "Military requirements for military mobility within and beyond the EU" (besoins militaires pour la mobilité militaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE), en vue d'achever d'urgence les corridors prioritaires de l'UE pour les mouvements militaires de grande envergure et à brève échéance définis conjointement par la Commission et le SEAE, y compris l'état-major de l'UE, en coopération avec l'OTAN, en adoptant une approche à 360 degrés. Une priorité particulière sera accordée aux investissements dans les infrastructures de transport à double usage qui éliminent des goulets d'étranglement spécifiques pour les mouvements militaires ou qui, à défaut, présentent une forte valeur ajoutée militaire.
2. Faciliter, renforcer et mettre en place les infrastructures et installations multimodales de transport nécessaires dans le cadre d'une approche en réseau le long de ces corridors, y compris en tirant pleinement parti des projets CSP pertinents. Cela pourrait s'appliquer, par exemple, aux plateformes logistiques et aux zones d'étape, aux centres de soutien des convois, aux infrastructures de chargement et de déchargement, aux infrastructures de soutien en carburants, etc.

3. Accorder des autorisations de mouvements transfrontières dans un délai maximum de trois jours ouvrables, tout en reconnaissant que la réalisation de cet objectif nécessite des efforts considérables au niveau national, notamment en ce qui concerne les cargaisons hors gabarit et les marchandises dangereuses. Les États membres privilégieront donc de toute urgence les mesures visant à faire en sorte que ce niveau d'ambition puisse être atteint en temps de crise, y compris dans le contexte de la CDR de l'UE, ainsi qu'en vue de faciliter les exercices thématiques réels et de simulation. Les mesures visant à atteindre cet objectif devraient comprendre, entre autres, des autorisations diplomatiques "permanentes" pour les activités menées dans le cadre de la PSDC de l'UE, ainsi que de l'OTAN et d'autres cadres nationaux et multinationaux, notamment au moyen d'arrangements reposant sur des corridors et procédures de mobilité militaire spécifiques, ainsi que de l'élaboration et l'application de procédures numérisées et harmonisées dans la mesure du possible. En outre, les États membres sont encouragés à mettre en place des mécanismes de coordination bi- et multilatéraux en vue de poursuivre l'harmonisation et l'amélioration des procédures le long des principaux corridors.

4. Faire progresser les efforts visant à consolider les mécanismes de coordination et de coopération. À cette fin, la mise en place d'un groupe de coordination interministériel et interservices au niveau national, conformément à l'approche pangouvernementale, afin d'améliorer de manière effective les flux d'informations et de renforcer la coordination au quotidien entre les ministères, agences et autorités (locales ou régionales) concernés constituera une base constructive pour les États membres. En outre, le réseau de points de contact nationaux établi par le projet CSP relatif à la mobilité militaire permettra de garantir le traitement rapide des demandes de mouvements transfrontières et de poursuivre les échanges sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés, tout en examinant des tâches supplémentaires au cours de l'année 2024.

5. Garantir aux forces armées un accès prioritaire aux modes de transport, aux réseaux et aux moyens de transport pertinents, y compris l'espace aérien requis, également par l'intermédiaire du cadre réglementaire de l'UE, à l'appui des efforts nationaux, en particulier en période de crise et de conflit et, si possible, déjà en temps de paix, dans le plein respect de la souveraineté des États membres de l'UE sur leur territoire national et des processus décisionnels nationaux en matière de mouvements militaires. À cette fin, les États membres devraient garantir la disponibilité des capacités nécessaires, notamment en établissant des partenariats stratégiques, y compris des initiatives conjointes ou nationales, notamment des contrats-cadres avec les prestataires de transports civils.
6. Encourager les États membres à partager des informations et des bonnes pratiques en matière de coopération au sein des corridors stratégiques. Cela peut par exemple se faire par l'intermédiaire de projets CSP pertinents et de l'Agence européenne de défense (AED).
7. Renforcer la résilience globale dans tous les domaines liés au secteur des transports, y compris la cybersécurité. Les mesures concrètes devraient comprendre la prise en compte des aspects ayant trait à la mobilité militaire dans les évaluations des risques de cybersécurité aux niveaux national et de l'UE afin d'améliorer la cyberrésilience des systèmes et services de transport à double usage au niveau national.

8. Soutenir et mener des exercices visant à tester les mouvements militaires transfrontières dans tous les domaines, notamment les autorisations, les arrangements, procédures et dispositions connexes, y compris au moyen d'exercices de simulation réguliers de l'UE sur la mobilité militaire, d'exercices militaires réels de l'UE également liés à la CDR de l'UE, ou par la participation à d'autres exercices multinationaux, le cas échéant.
9. Développer les capacités de défense nécessaires pour le transport militaire, y compris les capacités de transport stratégique, sur la base des conclusions de l'EACD et des priorités 2023 de l'UE en matière de développement des capacités, en particulier sa priorité en matière de mobilité militaire, en application du principe du réservoir unique de forces.
10. Afin d'atténuer les lacunes existantes en matière de capacités pertinentes pour le déploiement, l'entretien et le redéploiement rapides des équipements et du personnel militaires à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, les États membres examineront, le cas échéant, des solutions structurelles communes pour les capacités de transport stratégique pour tous les modes de transport.

11. Soutenir les initiatives en cours visant à numériser les formalités douanières dans le domaine militaire afin de réduire la charge administrative pesant sur les mouvements de troupes et de matériel en provenance et à destination du territoire douanier de l'Union. À cette fin, les États membres de l'UE sont déterminés à accroître la coopération entre eux et avec les parties prenantes concernées, notamment l'AED et les services de la Commission, en coordination avec l'OTAN, tout en suivant une approche pangouvernementale et englobant l'ensemble de la société.
12. Promouvoir une sensibilisation systématique des citoyens et de la société civile, y compris au moyen de campagnes d'information spécifiques, par exemple en lien avec des exercices (réels), et d'efforts visant à faire mieux connaître et mieux comprendre l'importance que revêt la mobilité militaire.
13. S'employant à synchroniser leurs efforts, les États membres veilleront à un alignement plus étroit, au niveau national, entre les politiques, doctrines et lignes directrices respectives, en tirant pleinement parti des possibilités découlant de l'appartenance à l'UE et à l'OTAN.

Le Conseil se félicite en outre de l'engagement pris par les États membres de modifier, s'il y a lieu, les plans nationaux pour la mobilité militaire en conséquence d'ici la fin de 2024 et reviendra sur cette question afin d'évaluer les progrès accomplis sur une base annuelle.